

URGENT:

Arrêté de catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain liés à la sécheresse de 2018 et à la réhydratation des sols

ARRAYE ET HAN Cœur de Seille

Toutes les personnes ayant connu des dommages sur leur habitation suite à la sécheresse de 2018 ont un délai ultime de 10 jours à compter du 22 juin, date de parution de l'arrêté pour déposer, si ce n'est déjà fait, une déclaration de sinistre et un état estimation des pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

L'arrêté peut être saisi et imprimé sur le site de la commune : commune-arrayeethan.fr

Le Maire, Philippe ARNOULD